

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE ÉMILE BRAULT (POSE DE CÂBLES SOUTERRAINS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, directeur du département des mobilités durables au sein de la direction générale adjointe des transitions écologiques au quotidien,

Vu la demande en date du 27 juillet 2023 de l'Entreprise SORAPEL demeurant ZA du Fay BP 24 53500 ERNÉE,

Considérant que l'exécution de travaux d'enfouissement de réseaux au 36 rue Émile Brault nécessite la réglementation de la circulation dans ladite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 21 AOÛT 2023 AU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023, la circulation des véhicules s'effectue rue Émile Brault, par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires avec minuterie, dans la section comprise entre l'allée de la Chartrie et la rue Simone Veil.

Article 2

La vitesse est réglementée rue Émile Brault à 30 km/h, au droit des travaux.

Article 3

Les cheminements des piétons et des cyclistes sont déviés rue Émile Brault sur l'allée piétonne située côté impair, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation, les feux tricolores avec minuterie, le balisage du cheminement piétonnier et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du département des
mobilités durables,




Julien HAREL

Affiché le : 10 1 AOUT 2023

Exécutoire le 10 1 AOUT 2023